



***Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 7 juillet 2026 à Saint Jean d'Aulps***

Délégués présents avec droit de vote :

<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Baume :</u>	MENOUD Jean-François (DT)
<u>Le Biot :</u>	MORAND Yann (DT)
<u>La Forclaz :</u>	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Vernaz :</u>	LUCHINI Karine (DT)
<u>La Côte d'Arbroz :</u>	BAUD Mickaël (DT)
<u>Montriond :</u>	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Essert-Romand :</u>	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>Saint Jean d'Aulps :</u>	CHALENCON William, JAUD Emilie, TAVERNIER Alexis et COTTET Sophie
<u>Morzine :</u>	BERGER Jean-François, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, THORENS Valérie, BÉARD Patrick et MARULLAZ Aube
<u>Les Gets :</u>	VINET Philippe et MARTEL Mireille
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin :</u>	FROSSARD Nicolas et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et MEYNET Frédéric
<u>Bellevaux :</u>	CORBET Nicolas, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

MUDRY Benoît (Les Gets) à VINET Philippe (Les Gets)

Délégués excusés :

MUDRY Benoît (Les Gets)

Délégués présents sans droit de vote :

TROMBERT Richard (DS Essert-Romand), LOISON-ISNARD Nicole (DS La Baume), LESOBRE Muriel (DS Le Biot), HAUTEVILLE Jérôme (DS La Forclaz), BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et IRLÈS Florian (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (DGS) et MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : MORAND Yann

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

1- Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 9 juin 2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le PV de séance de la réunion du 9 juin 2026.

2- Vie politique

2.1 Droit à la formation des élus

Dans les trois mois suivant son installation, soit le 9 juillet 2026 pour Haut-Chablais Interco, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation en déterminant des orientations et des crédits ouverts à ce titre. Il est rappelé que la formation est un droit réel pour que tous les élus, sans exception, puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du conseil municipal bénéficient également d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400 € par an cumulable sur toute la durée du mandat (plafonné à un montant annuel de 800 €). La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations en lien avec l'exercice du mandat mais également des formations liées à la réinsertion professionnelle.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

Orientations du plan de formation des élus

Les orientations de formation sont librement déterminées par le conseil communautaire, il est toutefois préférable qu'elles correspondent à des formations existantes parmi l'offre des fournisseurs agréés par le ministère de l'Intérieur. Il est donc proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, le rôle de l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l' élu...,
- l'urbanisme et ses fondamentaux,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de favoriser les offres proposées par Intercommunalités de France, l'Association des Maires de Haute-Savoie et le CAUE pour l'urbanisme.

Crédits budgétaires

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus et est plafonné à 20% de ce même montant. Ainsi pour Haut-Chablais Interco, les crédits alloués doivent se situer entre 1 702 € et 17 020 €.

Pour l'exercice 2026, un montant de 5 000 € a été prévu au budget primitif.

Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller communautaire qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avvertir le Président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge

Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la collectivité à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur. Ils comprennent :

- les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux et sur présentation par l' élu de justificatifs,
- les frais pédagogiques réglés directement par la communauté à l'organisme de formation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus et confirme les crédits budgétaires inscrits à cet effet au BP 2026.

2.2 Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Depuis la loi 3DS (loi n°2022-217 du 21 février 2022), il est prévu que tout élu local peut “consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local”. Les communes et groupements de communes doivent désigner en début de mandat le ou les référents déontologues qui pourront être consultés par les élus de leur collectivité.

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, l'ADM74 a pris l'attache en 2023 de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent et qui ont accepté de poursuivre leur mission au service des collectivités territoriales de Haute-Savoie pour la mandature 2026-2032.

Il est rappelé que le référent déontologue de l'élu local est un interlocuteur extérieur et indépendant, mis à la disposition des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat sur les questions éthiques. Son rôle est avant tout préventif et consultatif. Il peut être saisi individuellement par un élu qui s'interroge sur une situation susceptible de créer un doute quant à son impartialité : liens personnels ou professionnels avec un dossier, participation à une délibération, cumul de fonctions, ou toute situation pouvant créer une interférence entre intérêts publics et privés. Le référent apporte un éclairage objectif et confidentiel. Il aide l'élu à analyser les risques, à apprécier la conduite à tenir (mise en retrait sur un dossier, abstention lors d'un vote, transparence, déclaration d'intérêts, etc.) et à sécuriser sa décision. Il ne prend pas la décision à la place de l'élu et ne dispose d'aucun pouvoir disciplinaire ; il formule des conseils destinés à prévenir les difficultés juridiques, médiatiques ou réputationnelles. En offrant un espace d'échange neutre et sécurisé en amont des décisions sensibles, le référent déontologue contribue ainsi à prévenir les conflits d'intérêts et à renforcer la confiance dans l'action publique locale.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par courriel précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **désigne comme référent déontologue David BAILLEUL (professeur d'université, doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc, spécialiste du droit et du contentieux administratifs, expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années) qui était déjà le référent de Haut-Chablais Interco depuis 2023,**
- **fixe l'indemnité de vacation du référent à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.**

2.3 Désignation d'un nouveau délégué titulaire au GAL Leader des Alpes du Nord

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2026 par laquelle il a désigné Sophie COTTET comme déléguée titulaire et Maryse GRENAT comme déléguée suppléante au GAL des Alpes du Nord. Il fait part de la demande du Président du SIAC de modifier le délégué au GAL Leader pour mettre Jean-Claude DENNÉ du fait de ses fonctions de vice-président au SIAC.

Sophie COTTET accepte de quitter ses fonctions de délégué titulaire et Maryse GRENAT décide de laisser sa place de délégué suppléante.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Jean-Claude DENNÉ (titulaire) et Sophie COTTET (suppléante) en tant que représentants de Haut-Chablais Interco au comité de programmation du GAL du Nord des Alpes.

3- Finances

3.1 Subventions 2026

3.1.1 Subventions aux crèches

Pour rappel, un acompte a été versé en janvier 2026 à chacune des 5 associations gestionnaires pour un montant total de 329 500 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel demandé pour l'année 2026 :

- | | |
|---|----------|
| • Association L'Outa (crèche de Morzine) : | 88 000 € |
| • Association des Enfants d'Avoriaz (crèche Les Minots) : | 75 000 € |
| • AFR des Gets (crèche Les P'tits Gâtions) : | 90 000 € |
| • Association Les Bout'Chou (crèche de Vailly) : | 49 000 € |
| • Association Les P'tits Mouzets (crèche de La Baume) : | 27 500 € |

Le conseil communautaire est invité à fixer le solde de ces subventions après communication par les associations de leurs résultats 2025. Les montants proposés sont les suivants :

- Association L'Outa (crèche de Morzine) : 58 000 €
- Association des Enfants d'Avoriaz (crèche Les Minots) : 35 000 €
- AFR des Gets (crèche Les P'tits Gâtions) : 90 000 €
- Association Les Bout'Chou (crèche de Vailly) : 49 000 €
- Association Les P'tits Mouzets (crèche de La Baume) : 27 500 €

Gérald LOMBARD et Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER, ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les soldes des subventions selon les montants proposés.

Patrick BÉARD s'interroge sur le fonctionnement des crèches et sur les critères d'admission. Il se demande notamment si la priorité est donnée aux parents qui travaillent. Jean-Claude DENNÉ indique que c'est le cas.

Valérie THORENS souligne qu'elle a participé hier à une réunion avec les directrices des crèches. Elle précise que les critères d'admission sont les mêmes pour toutes les crèches, qu'elles vont essayer de travailler ensemble pour l'attribution des places et qu'elles ont indiqué que l'attribution se faisait par ordre d'arrivée.

Yannick TRABICHET est surprise de cette discussion. Concernant la crèche de Vailly, elle n'a jamais, en tant que Maire, posé une question sur les conditions et les modalités d'attribution. Elle estime qu'il faut faire confiance aux structures. Stéphane PUGIN-BRON ajoute que les crèches sont associatives et qu'il faut faire attention à ne pas s'ingérer dans leur fonctionnement.

Patrick BÉARD estime qu'il faudrait que les crèches travaillent ensemble. Gérald LOMBARD souligne que cela fait 12 ans que c'est le cas. Il ajoute qu'un règlement intérieur commun a été réalisé il y a 5 ans, que ce règlement a été validé par la CAF et qu'il est appliqué par toutes les crèches.

3.1.2 Subventions aux écoles de musique

Pour rappel, un acompte a été versé en janvier 2026 à chacune des 3 associations gestionnaires pour un montant total de 87 500 € :

- École de musique de Morzine / Les Gets 33 000 €
- École de musique de la Vallée d'Aulps 25 000 €
- École de musique du Brevon 29 500 €

Le conseil communautaire est invité à fixer le solde de ces subventions après communication par les associations de leurs résultats 2025. Les montants proposés sont les suivants :

- École de musique de Morzine / Les Gets 33 000 €
- École de musique de la Vallée d'Aulps 24 500 €
- École de musique du Brevon 35 500 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les soldes des subventions selon les montants proposés.

3.1.3 Autres subventions

Pour rappel, les demandes de subventions faites par les associations pour l'année 2026 ont été présentées à la Conférence des Maires lors de sa réunion du 29 mai 2026. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ces demandes :

	Accordé 2025	Demandé 2026	Proposé 2026
SPORT	85 500 €	88 500 €	88 500 €
Sporting Club Morzine	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Vallée d'Aulps			
FC Brevon	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Chablais Ski Team	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Allobroges Brevon (trail)	0 €	500 €	500 €
Comité Reyvroz (Trail)	500 €	500 €	500 €
OT Morzine (trail)	500 €	1 000 €	500 €
Bérets Attablés (KMV)	500 €	500 €	500 €
Comité Cycliste 74	4 000 €	6 000 €	6 000 €

	Accordé 2025	Demandé 2026	Proposé 2026
SANTE / SOCIAL	44 820 €	44 220 €	44 220 €
ADMR Vallée d'Aulps	0 €	0 €	0 €
ADMR des Dranses	4 000 €	8 000 €	8 000 €
ADMR du Brevon	15 000 €	10 000 €	10 000 €
ADMR du Marcelly	2 720 €	2 720 €	2 720 €
Ametya	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Sec en Mont – Morzine	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Sec en Mont – Brevon	1 800 €	2 000 €	2 000 €
Sec en Mont – St Jean	500 €	1 000 €	1 000 €
Coeur d'Agate	900 €	association dissoute	
EPSM74	6 000 €	6 000 €	6 000 €
JSP Bellevaux Lullin	500 €	1 000 €	1 000 €
Sourire et Main Tendue	400 €	500 €	500 €
AUTRES	19 469 €	19 339 €	19 339 €
Conciliateurs de justice	500 €	500 €	500 €
Collège St Jean	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Collège Bellevaux	4 069 €	3 939 €	3 939 €
Art Terre – CPIE	1 400 €	1 400 €	1 400 €
MJC Brevon	8 500 €	8 500 €	8 500 €

Philippe VINET, adhérent au Comité Cycliste de Haute-Savoie, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions selon les montants proposés.

3.2 Approbation du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles de gestion internes des flux financiers de la collectivité. Il trouve à s'appliquer à l'ensemble des services d'une collectivité et est opposable au tiers.

L'adoption du RBF doit intervenir avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il est révisable à tout moment au cours de la mandature.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau RBF qui lui a été présenté.

3.3 Budgets supplémentaires 2026

3.3.1 Budget annexe DDVA – Vote du BS 2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2026 du budget annexe du Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps afin de reprendre les résultats de l'exercice 2025 :

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Fonct. Dép.	160 500 €	28 000 €	188 500 €
Fonct. Rec.	160 500 €	28 000 €	188 500 €

3.3.2 Budget annexe SPANC – Vote du BS 2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif afin de reprendre les résultats de l'exercice 2025 :

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Fonct. Dép.	60 300 €	500 €	60 800 €
Fonct. Rec.	60 300 €	500 €	60 800 €
Invest. Dép.	0 €	8 400,25 €	8 400,25 €
Invest. Rec.	0 €	8 400,25 €	8 400,25 €

3.3.3 Budget annexe ZAE du Vernay-Bron – Vote du BS 2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2026 du budget annexe de la ZAE du Vernay-Bron afin de reprendre les résultats de l'exercice 2025 :

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Fonct. Dép.	1 673 224,66 €	1 265 392,56 €	2 938 617,22 €
Fonct. Rec.	1 673 224,66 €	1 265 392,56 €	2 938 617,22 €
Invest. Dép.	1 586 224,66 €	1 272 192,56 €	2 858 417,22 €
Invest. Rec.	1 586 224,66 €	1 272 192,56 €	2 858 417,22 €

3.3.4 Budget annexe ZAE de Moulin Desaillys – Vote du BS 2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2026 du budget annexe de la ZAE de Moulin Desaillys afin de reprendre les résultats de l'exercice 2025 :

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Fonct. Dép.	1 485 469,44 €	585 469,44 €	2 070 938,88 €
Fonct. Rec.	1 485 469,44 €	585 469,44 €	2 070 938,88 €
Invest. Dép.	1 485 469,44 €	1 431 890,10 €	2 917 359,54 €
Invest. Rec.	1 485 469,44 €	1 431 890,10 €	2 917 359,54 €

3.3.5 Budget annexe ZAE des Lanches – Vote du BS 2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2026 du budget annexe de la ZAE des Lanches afin de reprendre les résultats de l'exercice 2025 :

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Fonct. Dép.	335 278,14 €	155 278,14 €	490 556,28 €
Fonct. Rec.	335 278,14 €	155 278,14 €	490 556,28 €
Invest. Dép.	335 278,14 €	266 279,84 €	601 557,98 €
Invest. Rec.	335 278,14 €	266 279,84 €	601 557,98 €

3.3.6 Budget principal

3.3.6.1 Affectation des résultats 2025

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	3 045 205,31 €
Besoin de financement de la section d'investissement estimé :	
- Résultat d'investissement 2025 avant affectation :	1 622 328,06 €
- Restes à réaliser en dépenses :	3 076 200,00 €
- Restes à réaliser en recettes :	968 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	485 871,94 €
Affectation en investissement (1068)	485 871,94 €
Report en fonctionnement (002)	2 559 333,37 €

3.3.6.2 Vote du budget supplémentaire 2026

Stéphane PUGIN-BRON souligne que des modifications ont été apportées par rapport au projet de budget qui a été envoyé avec la convocation :

- Dépenses d'investissement
 - 2111-56 Terrain MSP St Jean d'Aulps + 35 000 €
 - 2317-25 Travaux crèche Les Gets + 285 000 €
- Recettes d'investissement
 - 1321 DETR travaux siège + 50 000 €
 - 1328 ADEME / CAF siège - 180 000 €
 - 1641 Emprunt siège + 450 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2026 du budget principal afin de reprendre les résultats de l'exercice 2025 :

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Fonct. Dép.	23 739 800 €	2 741 600 €	26 481 400 €
Fonct. Rec.	23 739 800 €	2 741 600 €	26 481 400 €
Invest. Dép.	9 865 400 €	2 855 600 €	12 721 000 €
Invest. Rec.	9 865 400 €	2 855 600 €	12 721 000 €

3.4 Mobilité douce : demande de subvention au CD74 dans le cadre du CDAS 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de réalisation d'un itinéraire cyclo-piéton sur le Brevon. Il rappelle que, suite à la délibération prise le 3 mars 2026, une demande de subvention avait été faite auprès du CD74, au titre du CDAS 2026, pour la réalisation des études liées à ce projet.

Ces études ne pouvant finalement pas être subventionnées, il propose d'annuler la demande initiale et de déposer un nouveau dossier de financement pour la phase 1 de l'itinéraire cyclo-piéton du Brevon (Reyvroz – Vailly), estimée à 150 000 € HT, avec des études et travaux s'étalant sur 2026 et 2027. Le montant de la subvention du CD74 serait de 75 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer à déposer une demande de financement auprès du Département.

3.5 Voirie : demande de subvention au Département pour la traversée d'Essert-Romand

Le 6 octobre 2025, la commission permanente du Département a autorisé par convention avec Haut-Chablais Interco les travaux d'aménagement du chef-lieu d'Essert-Romand sur la RD 328. Ces travaux sont éligibles à une aide du Département selon le plan de financement suivant :

- coût prévisionnel de l'opération : 183 843,12 € TTC
- subvention du Département : 13 716,00 €
- FCTVA : 30 157,62 €
- autofinancement Haut-Chablais Interco : 139 969,50 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer avec le Département la convention de financement.

4- Personnel

4.1 Intervention du psychologue du travail : adhésion au service facultatif du CDG74

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie offre la possibilité de mettre une psychologue du travail à disposition de ses adhérents. Cette psychologue peut intervenir dans les cas suivants :

- prévention des risques psychosociaux,
- accompagnement collectif,
- accompagnement individuel.

Haut-Chablais Interco n'étant pas adhérente au service de médecine préventive du CDG, la facturation des interventions se fait à l'heure.

La convention d'adhésion étant arrivée à son terme, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à ce service afin de pouvoir répondre à des demandes d'agents ou de chefs de service nécessitant l'intervention d'une psychologue.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion.

4.2 Création d'emplois permanents pour avancements de grades et promotion interne

Le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur les avancements de grade suivants, les agents concernés étant tous éligibles de par leur ancienneté :

- création d'un emploi d'attaché principal et suppression d'un emploi d'attaché à compter du 1^{er} août 2026,
- création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe et suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale à compter du 1^{er} janvier 2027,
- création de 2 emplois de technicien principal 1^{ère} classe et suppression de 2 emplois de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2026,
- création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe et suppression d'un emploi de rédacteur à compter du 1^{er} août 2026,
- création de 3 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et suppression de 3 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2026,
- création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2026,
- création de 4 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe et suppression de 4 emplois d'adjoint technique à compter du 1^{er} août 2026,
- création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2026.

Le conseil communautaire est également appelé à se prononcer sur la promotion interne d'un agent inscrit sur liste d'aptitude :

- création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création des ces emplois.

4.3 Services techniques : création d'un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité

Le chauffeur poids-lourds saisonnier de l'équipe émulsion à la voirie part en retraite au 31 juillet 2026 et le deuxième chauffeur poids-lourds de cette équipe qui collecte les déchets en hiver va remplacer à compter de novembre 2026 un conducteur poids-lourds annuel du service déchets qui part en retraite en fin d'année.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi temporaire d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'une année et à le pourvoir par un agent détenteur du permis PL. Cet agent travaillera au sein du service Voirie en été et au sein du service Déchets de novembre à avril.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

4.4 Création d'un emploi non permanent de conseiller(ère) numérique pour accroissement temporaire d'activité

Haut-Chablais Interco a signé une convention avec la Banque des Territoires pour le financement d'un conseiller numérique France Services sur 36 mois. L'agent qui occupait ce poste n'a pas été renouvelé à l'issue de son CDD de 2 ans du fait d'un grand nombre d'arrêts.

La Banque des Territoire a souhaité savoir si Haut-Chablais Interco allait recruter un nouveau conseiller numérique ou rendre ce poste (ce qui conduirait potentiellement à restituer une partie de la subvention perçue).

Lors de la réunion du 12 mai 2026, le Bureau s'est déclaré favorable à un nouveau recrutement, ce service correspondant à un besoin de la population. Il sera donc proposé au conseil communautaire de créer un emploi non permanent de conseiller(ère) numérique pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026.

4.5 Création d'un emploi non permanent de bibliothécaire itinérant(e) pour accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de l'orientation 3 du projet territorial de lecture publique « Poursuivre le développement du réseau de lecture publique », le projet de mise en œuvre d'un poste de bibliothécaire itinérant(e) a été étudié. Ce poste aurait pour mission de venir en soutien aux équipes de bénévoles et serait mutualisé sur plusieurs communes sur le modèle de la secrétaire itinérante. Un planning type ainsi qu'un tableau des coûts par commune a été établi. Une subvention de 30% de la part de la DRAC a été demandée sur la base d'extensions d'horaires.

Suffisamment de communes s'étant engagées, le Bureau propose au conseil communautaire la création d'un emploi de bibliothécaire itinérant(e) à plein temps pour une période de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2026. Le temps de travail de préparation et de trajet sera imputé aux communes concernés. Les frais de déplacement resteront à charge de l'interco.

Jean-Claude MORAND attire l'attention sur la nécessité de ne pas remplacer le travail des bénévoles mais de les accompagner afin de ne pas les perdre.

Maryse GRENAT souligne qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la DRAC, mais que la subvention ne portera que sur les ouvertures supplémentaires. Yannick TRABICHET tient à faire remarquer, de manière générale, qu'il faut rester prudent et ne pas créer de demande inflationniste simplement car il y a des financements.

Aube MARULLAZ rappelle que, lors de la mise en place du Projet Culturel de Territoire (PCT), l'objectif était de mutualiser les compétences déjà présentes à l'interco. Elle a aujourd'hui le sentiment que la lecture publique sort du cadre du PCT et s'interroge sur la création de cet emploi et sur la pérennité des bénévoles. Elle considère que le service de lecture publique ne devrait pas être aussi autonome et qu'il ne faudrait plus travailler en silo. Maryse GRENAT souligne que ce n'est plus le cas et que la lecture publique est complètement intégrée dans le PCT.

Stéphane PUGIN-BRON précise que, concernant justement le lien avec le PCT, le sujet sera abordé prochainement car la DRAC demande de mettre davantage de ressource en interne pour la gestion du PCT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent de bibliothécaire itinérant(e) pour une durée d'une année à compter du 1^{er} décembre 2026.

4.6 Urbanisme : recrutement d'un apprenti pour l'année scolaire 2026-2027

Une candidature a été reçue par le service Urbanisme dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, pour l'année scolaire 2026-2027, dans le cadre du Master 2 Maîtrise d'Ouvrage du Bâtiment à l'IUGA de Grenoble.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le recrutement de cet apprenti dans les conditions suivantes :

- Travail sur la politique de l'habitat :
 - suivi du POA
 - diagnostic et préparation de la nouvelle convention sur le logement des saisonniers
- Coût : 12 000 € (6 000 € sur 2026 et 6 000 € sur 2027) + les coûts de formation (inconnus à ce jour)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un apprenti au service Urbanisme pour l'année scolaire 2026/2027.

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire du départ d'Eric MOUANGOU qui avait été recruté pour remplacer une des instructrices pendant son congé maternité. L'instruction de certaines déclarations préalables a donc dû être confiée à un cabinet extérieur.

Jean-Claude MORAND appelle à la vigilance sur le risque d'approbation tacite lorsque les DP sont instruites par un cabinet. Jean-François BERGER souligne qu'il appartient aux communes, lors de la réunion de leurs commission d'urbanisme, d'aiguiller le service instructeur sur les DP qui ne doivent pas être approuvées tacitement sans instruction préalable.

5- Marchés publics

5.1 Exécution de services de transport scolaire : attribution de nouveaux lots

Dans le cadre de la remise en consultation des marchés de transport scolaire de 2022, les lots ci-dessous ont été attribués par la CAO de la Région Auvergne Rhône-Alpes lors de sa réunion du 5 mai 2026 :

- Lot n° 2026-208-01 : SAT Thonon
- Lot n° 2026-208-02 : La Côte d'Arbroz
- Lot n° 2026-208-03 : SAT Thonon
- Lot n° 2026-208-04 : Autocars Jacquet
- Lot n° 2026-208-05 : Bellevaux
- Lot n° 2026-208-07 : Vailly

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de ce marché.

5.2 Fourniture, chargement et pesage d'émulsion de bitume : avenant au marché en cours

Compte tenu de la hausse des prix de certaines matières premières résultant du conflit actuel au Moyen Orient, susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exécution des marchés publics, une circulaire préfectorale du 29 avril 2026 est venu rappeler aux acteurs de la commande publique les marges de manœuvre offertes par les règles applicables. C'est à ce titre que la société COLAS, titulaire du marché de fourniture d'émulsion de bitume, demande à Haut-Chablais Interco la possibilité de déroger à la révision semestrielle des prix prévue au CCP et d'appliquer une révision, non plus sur la base du dernier indice TP09 publié au moment de la dernière révision calculée le 15/06/2026 (indice du mois de mars), mais sur la base d'une estimation de cet indice pour le mois de juin. Des justificatifs sont attendus pour appuyer leur demande.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un avenant afin d'augmenter le prix du marché pour les commandes passées entre juillet et décembre 2026.

6- Tourisme : demande de classement en communes touristiques

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que toutes les communes de Haut-Chablais Interco ont été dénommées communes touristiques par arrêtés préfectoraux pour une durée de cinq ans. Il propose de demander le renouvellement de cette dénomination pour l'ensemble des communes. Il précise que les communes de Morzine et des Gets ne sont pas concernées puisque, étant classées « stations de tourisme », elle sont de facto « communes touristiques » jusqu'à la fin de ce classement. Il ajoute que la demande ne portera pas non plus sur la commune de Saint Jean d'Aulps qui se chargera directement de solliciter le renouvellement pour ce qui la concerne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite le renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour les communes de Montriond, Le Biot, Essert-Romand, Seytroux, La Côte d'Arbroz, La Baume, La Forclaz, La Vernaz, Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz.

7- Petite enfance : passation de baux emphytéotiques avec Morzine et Les Gets

Une régularisation par des baux emphytéotiques de l'occupation de terrains communaux sur lesquels ont été construits les nouvelles crèches (Avoriaz, Vailly et Les Gets) est en cours. Initialement, il était prévu un bail emphytéotique de 30 ans à l'euro symbolique sans contrepartie en terme d'occupation des locaux. Après consultation de l'office notarial, le bureau propose la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans à l'euro symbolique mais avec une clause de restitution du terrain et du bâtiment se trouvant dessus avant la fin du bail si la destination première, une crèche, n'était plus respectée mais avec contrepartie financière de la commune en cas de rupture de bail avant l'amortissement des investissements réalisés durant ce bail, durée d'amortissement fixée à 30 ans.

Cette solution paraît plus pertinente :

- sur la durée de 50 ans : elle correspond plus à la durée de vie du bâtiment,
- sur la contrepartie en terme d'occupation : en l'état, la communauté pourrait utiliser les bâtiments pour autre chose qu'une crèche (musée, salle de sports ou d'animation,...) pas toujours compatible avec les voisins (écoles sur les 3 sites).

Le conseil communautaire sera appelé à autoriser Monsieur le Président à signer un bail emphytéotique avec les communes de Morzine et des Gets. Concernant la crèche des Vailly, il convient d'attendre le retour du géomètre et le comité syndical du SIVU du Val d'Hermone devra également délibérer au préalable sur la cession d'un terrain à la commune de Vailly, ce qui permettra ensuite de passer un bail avec la commune sur toute la surface de la crèche.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ces baux emphytéotiques dans les conditions qui lui ont été présentées.

8- Questions diverses

Yannick TRABICHET fait part de la problématique des réunions de commissions qui ont lieu en journée et rappelle que tous les élus ne sont pas retraités.

William CHALENCON tient à s'excuser pour son absence à la réunion de la commission Agriculture. Il en profite pour rappeler qu'un mail a été envoyé aux communes par les écogardes afin d'avoir un retour sur les arrêtés relatifs au bivouac, à l'interdiction des chiens domestiques en alpage et sur les tirs de loups.

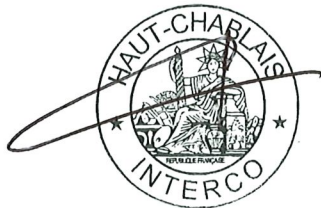
Prochaines réunions

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu :

- le mardi 8 septembre 2026 à 18h à la salle d'animation de Seytroux,
- le mardi 13 octobre 2026 à 18h à la ~~salle polyvalente de Lullin~~.

Au Biot, le 20 juillet 2026

Le Président
Jean-François BERGER



Le secrétaire de séance
Yann MORAND



